

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD154-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	69
Votants	80
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 13 décembre 2019

**LE 19 décembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON,

MM. BUISSON, LE MAO, DESPLAT, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADDES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, CONTIE, DATRIER, LABAILS, RAT, MOULENES, DORET, DECABRAS.

MM. : BEYLOT, LARRE, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MERILLOU, CIPIERRE, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, VIROL, COLLINET, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	M. SUBERBERE	M. GEOFFROY	Pouvoir à	M. LE MAO
M. LARRE	Pouvoir à	M. LECOMTE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX
M. BEYLOT	Pouvoir à	M. DESPLAT	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M. AUDI
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. MOTTIER			
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. AUZOU			
M. COLLINET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE			
Mme LABAILS	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE			

**OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE VOIRIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** dans le cadre des opérations de construction de gymnases et des itinéraires alternatifs, les délibérations initiales de principes précisait que l'agglomération remettrait aux communes les équipements réalisés.

**Qu'en** effet, les communes sont mieux à même de gérer les équipements de proximité que sont les gymnases, et sont dotées des services compétents, dont ne disposent pas l'agglomération, pour entretenir les voiries.

**Qu'il** convient donc aujourd'hui de remettre à la commune d'Agonac le gymnase qui y a été construit et qui est aujourd'hui réceptionné, et de remettre à la commune de Boulazac Isle Manoire, la première section de l'itinéraire Alternatif Sud Est, également terminée.

**Qu'afin** de permettre à l'agglomération de disposer, légalement, de la maîtrise d'ouvrage des équipements, ceux-ci ont été intégrés aux intérêts communautaires liés à ces compétences. Il est donc nécessaire afin de les remettre aux communes de les faire sortir de ce même intérêt communautaire par une délibération du conseil communautaire se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers.

**Que** par ailleurs, le Grand Périgueux a décidé de continuer à participer à la vie de ces équipements et pour cela interviendra en appui des commune lorsque des gros investissements seront nécessaires.

**A – la** remise du gymnase d'Agonac (Nord)

**Considérant que** comme pour les autres gymnases, la remise du Gymnase d'Agonac (Nord) à la commune s'accompagne de la signature d'une convention entre la commune siège et les communes utilisatrices, convention qui prévoit les modalités d'utilisation de cet équipement par les clubs sportifs et les clés de répartition financière des charges de fonctionnement. Le Grand Périgueux est signataire de cette convention puisqu'il s'engage à participer par fond de concours au financement des gros travaux de réparation qui pourraient survenir à concurrence de 50 % et sur accord préalable.

**Considérant que** dans le cadre de la remise de la première phase de l'itinéraire alternatif Sud Est (St Laurent – Atur Moulin à Vent), il sera mis fin à la convention conclue avec la commune qui assurait l'entretien de l'IA pour le compte du Grand Périgueux.

**Qu'une** nouvelle convention doit être signée pour matérialiser les engagements de l'agglomération de participer à hauteur de 50 % des investissements qui seront rendus nécessaires du fait de la dégradation usuelle de la voirie.

**Que** dans ce cadre, en vue d'une programmation budgétaire harmonisée entre l'EPCI et la commune, celle-ci présentera au Grand Périgueux un plan de programmation des travaux d'investissement envisagés et après accord, le Grand Périgueux participera financièrement par fond de concours.

**Qu'en** cas d'évènements exceptionnels notamment climatiques, la convention prévoira un ajustement du concours financier aux nécessités rencontrées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de modifier l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportifs et culturels afin d'en retirer, dans les conditions définies ci-avant, le gymnase NORD situé à Agonac.



L'intérêt communautaire est donc défini comme suit :

- Les piscines publiques ;
- Les gymnases construits par le Grand Périgueux :
  - Gymnase EST à SARLIAC SUR L'ISLE
- Décide de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie afin d'en retirer, dans les conditions définies ci-avant, une partie de l'itinéraire Sud Est (St Laurent Atur Moulin à Vent).

L'intérêt communautaire est donc défini comme suit :

a) Intérêt communautaire : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- Les voiries communautaires sont les voiries des zones d'activités, la voie d'accès au pôle universitaire, le cheminement modes doux vers l'AquaCAP et les itinéraires alternatifs suivants : Trois itinéraires alternatifs, constitués de routes départementales et de voies communales, ont été identifiés comme les itinéraires permettant aux véhicules légers de contourner l'agglomération périgourdine :

- Itinéraire alternatif Sud-Est :

Commune déléguée d'Atur :

o Rue Charles Baudelaire jusqu'à la route des Paillers.

o puis route des Paillers jusqu'au Carrefour avec la RD2 et la route de Puycorbeau au lieu-dit «Aux Quatre routes».

- Itinéraire alternatif Sud-Ouest : de l'échangeur de la Rampinsolle au giratoire de Marival à Marsac sur l'Isle, sur un linéaire total de 5 kilomètres dont 1,6 km de voiries nouvelles.

- Itinéraire alternatif Nord-Est : De la RD 6021 aux Jallots à Trélissac jusqu'au RD 69 à Agonac.

- Itinéraire Centre (Périgueux) : La bretelle du bassin, Rue Clergerie jusqu'au carrefour du Professeur Peyrot, Rue du professeur Peyrot entre la rue Claude Bernard et le boulevard Bertran de Born et Boulevard Bertran de Born.

b) Intérêt communautaire : aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- Les parkings relais destinés à faciliter et à promouvoir l'usage des transports en commun et le covoiturage.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	06 JAN 2020	Pour extrait conforme	06 JAN 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	06 JAN 2020	Périgueux, le	06 JAN. 2020

  
Le Président  
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 07/01/2020

Reçu en préfecture le 07/01/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200107-DD1542019-DE